

Secrétariat général

Paris, le 2 avril 2026,

Service de l'attractivité et de la politique des ressources
humaines
Sous-direction de l'attractivité des métiers et du
recrutement
Département des concours des personnels des
bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques,
pédagogiques, sociaux, de santé, de direction et
d'inspection
DGRH D2-5

NOTE

Mail : recrutement.d2-5@education.gouv.fr

72, rue Regnault
75243 Paris Cedex 13

Le président du jury du troisième concours de
recrutement des personnels de direction

à

Toute personne souhaitant assister à l'épreuve orale
qui se déroulera du 18 au 21 mai 2026 au lycée
Henri Poincaré, 2 Rue de la Visitation, 54000 Nancy

Objet : caractère public de l'épreuve orale du troisième concours de recrutement des personnels de direction – session 2026

Annexe : formulaire de demande pour assister à l'épreuve orale d'admission en tant qu'auditeur

Selon un principe jurisprudentiel, les épreuves orales des concours de la fonction publique ont, sauf exception, un caractère public. Aussi, toute personne peut demander à assister à l'épreuve orale d'admission du troisième concours de recrutement des personnels de direction.

Néanmoins en vertu du pouvoir de police dont dispose le président du jury pour assurer l'ordre indispensable à la régularité de l'épreuve et pour des raisons de sécurité, l'accès aux lieux de passation de l'épreuve est subordonné à une demande préalable.

Il en ressort que toute personne souhaitant assister à un oral en tant qu'auditeur devra formuler une demande par voie électronique, accompagnée du formulaire figurant en annexe.
Les demandes seront envoyées exclusivement à l'adresse suivante, **au plus tard le vendredi 15 mai, 12 heures.**

recrutement.d2-5@education.gouv.fr

Ce délai permettra au bureau DGRH-D2-5 de la direction générale des ressources humaines de communiquer le jour et l'heure où l'auditeur pourra se présenter pour assister à une épreuve.
L'auditeur devra respecter les conditions et règles, édictées ci-dessous, définies pour garantir le bon déroulement du concours.

1. Conditions de la demande

Cette demande devra obligatoirement être accompagnée :

- a) **du formulaire figurant en annexe** ;
- b) **d'une copie numérisée de la carte nationale d'identité de l'auditeur, ou de la page de son passeport avec la photo d'identité.**

Si l'auditeur est lui-même convoqué à l'épreuve orale du concours, en tant que candidat admissible, il doit préciser le jour et l'horaire de cette convocation sur le formulaire de demande.

Un message précisant la date et l'heure auxquelles l'auditeur pourra se présenter sera ensuite envoyé par voie électronique par le bureau DGRH D2-5.

L'auditeur ne peut choisir ni la date ni l'heure ni la commission d'interrogation et il ne peut échanger sa place avec une autre personne. Il devra se présenter à l'heure précise indiquée sur la convocation transmise.

2. Règles générales

En raison du plan Vigipirate renforcé, la présentation de la convocation permettant d'assister à une épreuve orale et d'une pièce d'identité sera exigée à l'entrée du centre d'interrogation. Aucun bagage n'est autorisé, à l'exception d'un porte-document ou d'un sac à main.

L'auditeur ne doit perturber le déroulement de l'épreuve d'aucune façon que ce soit, ni par son comportement ni par le bruit qu'il pourrait occasionner.

A cette fin, tout auditeur doit :

- se conformer aux consignes que pourront lui donner sur place les responsables de l'épreuve ;
- se conformer aux instructions des appariteurs et des membres du jury, notamment les consignes de silence avant, pendant et après l'épreuve orale à laquelle il assiste ;
- s'abstenir de communiquer avec les candidats ;
- avoir une tenue correcte (tenue de ville) ;
- déposer ses effets personnels avant d'entrer dans la salle d'épreuve ;
- respecter le protocole sanitaire en vigueur au jour de l'épreuve.

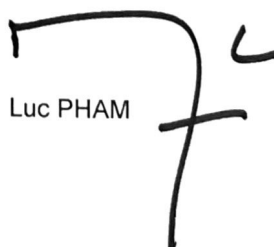
Toute prise de note, comme tout enregistrement, sonore ou visuel, sont strictement interdits. L'usage d'appareils photographiques, de téléphonie ainsi que de tout autre appareil numérique est interdit dans les locaux de l'épreuve et dans la salle d'interrogation. Ces appareils devront être éteints (pas de mode vibreur ou avion pour les téléphones).

Un seul auditeur par candidat est autorisé.

L'auditeur entre et sort de la salle d'interrogation en même temps que le candidat. Ainsi, aucune entrée n'est possible dans une salle en cours d'audition et l'auditeur ne peut quitter la salle avant la fin de la prestation du candidat.

Toute dérogation à ces consignes entraînera l'exclusion du centre d'interrogation. Leur respect est dans l'intérêt des candidats et doit contribuer au bon déroulement de l'épreuve.

Le président du jury du troisième concours de
recrutement des personnels de direction

Luc PHAM 

ANNEXE

TROISIEME CONCOURS DE RECRUTEMENT DES PERSONNELS DE DIRECTION
SESSION 2026

**FORMULAIRE DE DEMANDE POUR ASSISTER À L'ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION
EN TANT QU'AUDITEUR**

**A COMPLETER ET RETOURNER AU PLUS TARD LE VENDREDI 15 MAI, 12 HEURES
À L'ADRESSE SUIVANTE : recrutement.d2-5@education.gouv.fr**

Nom de famille :

Nom d'usage (le cas échéant) :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse électronique :

Numéro de téléphone portable :

Adresse postale personnelle :

Cochez la case correspondant à votre situation :

je suis admissible au concours interne de recrutement des personnels de direction et je suis convoqué(e) le à (préciser la date et l'horaire de passage).

je suis simple auditeur

Observations éventuelles :

je certifie avoir pris connaissance des conditions et règles définies pour garantir le bon déroulement du concours

Date :

Signature :

Joindre à ce formulaire une copie numérisée d'une pièce d'identité avec une photo d'identité.